RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/05/2023

VOI.23.00.A00856

OBJET : Arrêté temporaire de circulation ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise TOIKHEIM SERVICES France HEILL

Considérant que des travaux dépose du totem prix de la station service TOTAL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/06/2023 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1: Le 06/06/2023, de 5h à 6h30, pendant certaines phases de la dépose du TOTEM, des micros coupures de circulation peuvent être instaurées par période de 2min, au droit du n°5 ROUTE DE GRAY RD 70 en direction de la RUE AUGUSTE JOUCHOUX.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 MAI 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAI Conseillère Municipale Déléguée

